

LES DONNÉES GÉNÉRALES SUR LES ACCORDS D'ENTREPRISES

Tableau 1: nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2016 définitif	2016 provisoire	2017 provisoire	Évolution	2016 définitif	2016 provisoire	2017 provisoire	Évolution
Accords	108	100	93	-7%	33	29	44	52%
Accords	75	68	67	-1%	20	17	26	53
Avenants	33	32	26	-19%	13	12	18	50
Autres textes	33	29	13	-55%	22	21	5	-76%
dont :								
Plans d'action et décisions	21	19	4	-79%	1	1	1	0%
Adhésions	2	2	1	-50%	2	2	1	-50%
Désaccords (procès verbal)	3	2	3	50%	2	2	0	-100%
Dénonciations d'un accord	4	3	4	33%	3	2	3	50%
Total des textes déposés	141	129	106	-18%	55	50	49	-2%

Note: le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante.

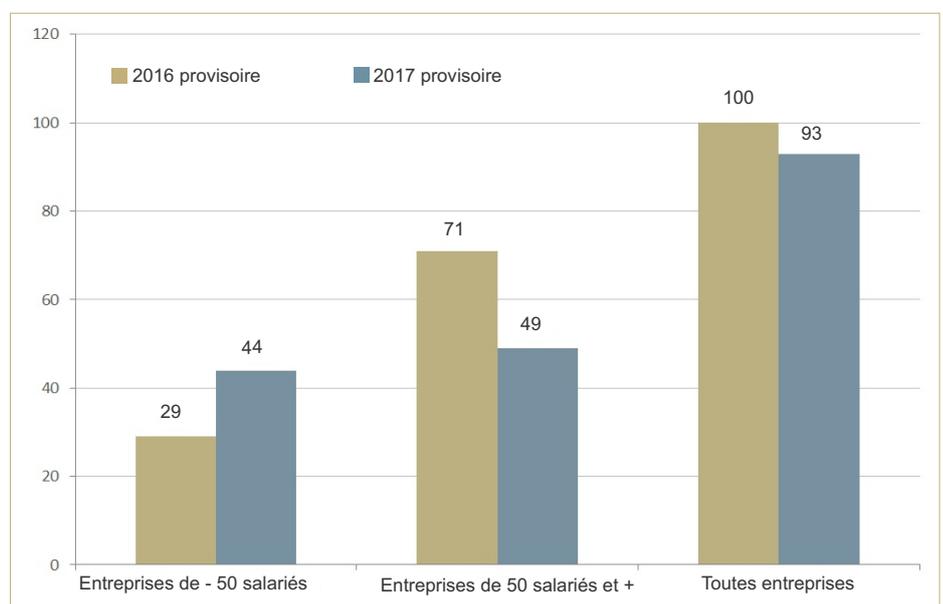
Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

Graphique 1: évolution du nombre d'accords

Plus de 90 accords ont été signés et déposés au cours de l'année 2017.

Parmi ceux-ci, 47% l'ont été par des entreprises de moins de 50 salariés.

Alors que le nombre d'accords signés diminue de 7% sur un an dans l'ensemble des entreprises, il progresse de 52% dans celles de moins de 50 salariés.



Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

LES ACCORDS PAR PRINCIPALES THÉMATIQUES

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Pour permettre la comparaison 2017/2016, les données sont celles des bases provisoires des accords (i.e les accords signés et déposés dans l'année d'observation).

Tableau 2: les principales thématiques traitées par les accords

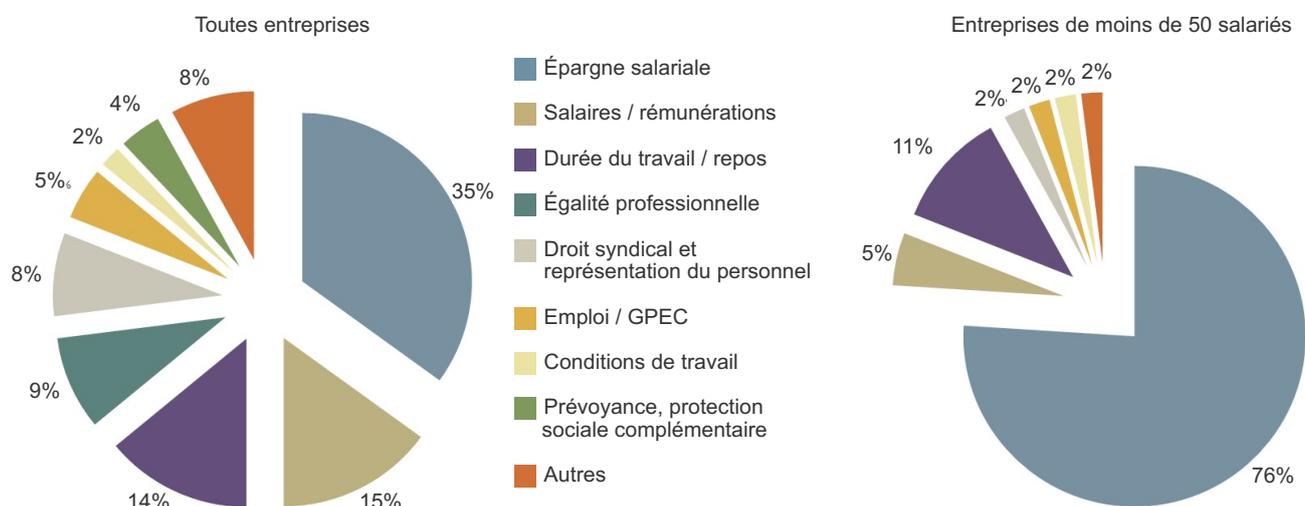
Thématiques	Toutes entreprises			Dont entreprises de - de 50 salariés		
	2016	2017	Évolution	2016	2017	Évolution
Épargne salariale	47	46	-2%	24	35	46%
Salaires / rémunérations	18	19	6%	3	2	-33%
Durée du travail / repos	28	18	-36%	2	5	150%
Égalité professionnelle femmes-hommes	9	12	33%	0	0	-
Droit syndical et représentation du personnel	1	11	1000%	0	1	-
Emploi / GPEC	2	6	200%	0	1	-
Conditions de travail	1	3	200%	0	1	-
Prévoyance / protect° sociale complémentaire	5	5	0	1	0	-100%
Autres	8	11	38%	0	1	-

Précision: le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Champ: Accords et avenants, base provisoire

Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

Graphique 2: répartition des accords signés en 2017 par thématique



Près de 80% des accords signés en 2017 par des entreprises de moins de 50 salariés portent sur l'épargne salariale (49% dans l'ensemble des entreprises).

La part des accords traitant exclusivement de cette thématique est en nette progression dans les entreprises qui comptent moins de 50 salariés.

Tableau 3: nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Évolution	2016	2017	Évolution
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	46	46	0%	24	35	46%
Autres accords	54	47	-13%	5	9	80%
Total	100	93	-7%	29	44	52%

LE MODE DE CONCLUSION DES ACCORDS

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2016 et 2017, et excluent donc les nouvelles modalités de conclusion en vigueur depuis fin 2017.

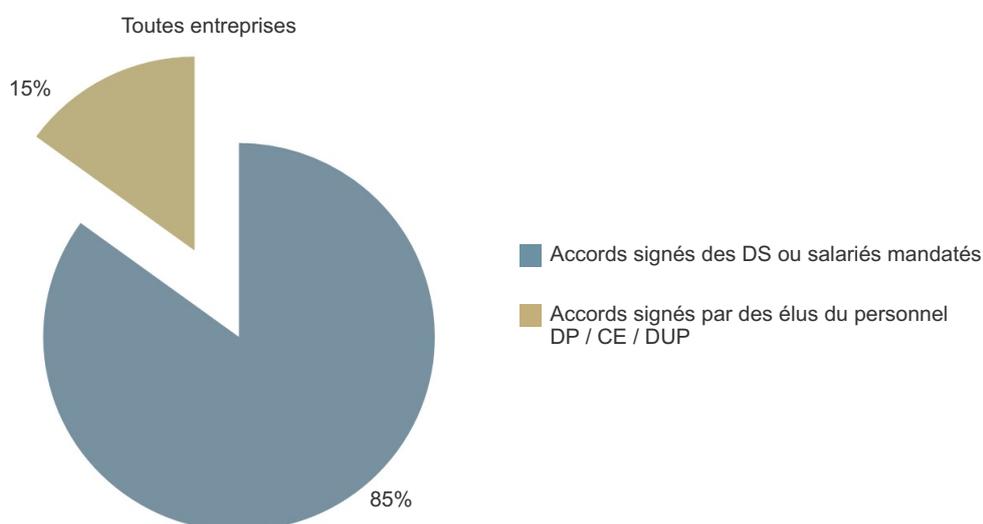
Tableau 4: les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2016	2017	Évolution	2016	2017	Évolution
Accords signés des DS ou salariés mandatés	50	40	-20%	5	6	20%
Accords signés par des élus du personnel DP/CE/DUP	4	7	75%	0	3	-
Autres modes de conclusion	0	0	-	0	0	-
Total	54	47	-13%	5	9	80%

Champ: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE

Graphique 2: répartition des accords signés en 2017 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires *

- Le STC a signé 30 accords en 2017, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où il est présent est de 94%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 12 accords en 2017, dont moins de 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CGT-FO a signé 6 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%.
- La CFDT a signé 11 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFE-CGC a signé 7 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2017, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

* Si le nombre d'accords signés est inférieur à 4, les données sont couvertes par le secret statistique et la propension à signer de l'organisation syndicale ne peut être calculée.

LES ACCORDS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Tableau 5: répartition des accords et des effectifs salariés du département par secteur d'activité

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2016	2017	Répartition	2016	2017	Répartition	
Santé humaine et action sociale	10	15	32%	0	1	11%	14%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	7	4	9%	0	1	11%	15%
Activités de services administratifs et de soutien	4	4	9%	0	1	11%	5%
Construction	2	3	6%	0	1	11%	11%
Transports et entreposage	6	3	6%	1	0	0%	6%
Hébergement et restauration	4	3	6%	0	1	11%	6%
Agriculture, sylviculture et pêche	4	2	4%	4	0	0%	1%
Industrie manufacturière	1	2	4%	0	2	22%	4%
Activités financières et d'assurance	4	2	4%	0	0	0%	2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	2	4%	0	0	0%	3%
Administration publique	0	2	4%	0	2	22%	18%
Autres activités de services	0	2	4%	0	0	0%	2%
Industries extractives	1	1	2%	0	0	0%	0%
Prod. et distr. électricité, gaz, vapeur et air conditionné	7	1	2%	0	0	0%	1%
Information et communication	1	1	2%	0	0	0%	1%
Prod. et distr. eau, assainissement, gestion déchets, dépollut ^e	1	0	0%	0	0	0%	1%
Activités immobilières	0	0	0%	0	0	0%	1%
Enseignement	0	0	0%	0	0	0%	7%
Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0%	0	0	0%	1%
Activités extraterritoriales	0	0	0%	0	0	0%	0%
Total	54	47	100%	5	9	100%	100%

Champ: Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Source: Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Service SEVE; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Note de lecture: 32% des accords signés en 2017 l'ont été dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale. Ce taux est de 11% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 14% des salariés du département.

Les 2 accords signés en 2017 dans l'industrie manufacturière, par des entreprises de moins de 50 salariés, concernent la fabrication d'autres matériels de transport.

L'accord signé dans le secteur de la santé humaine et action sociale, par des entreprises de moins de 50 salariés, concerne l'hébergement médico-social et social.

Avertissement:

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu. A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

Direccte Corse

2 chemin de Loretto, CS 10332 - 20180 Ajaccio Cedex 1

corse.statistiques@direccte.gouv.fr
Téléphone: 04.95.23.90.11 - 04.95.23.90.20

Directrice de la publication:

Géraldine Bofill

Retrouvez toutes les publications du service Statistiques Etudes et Veille Economique sur le site de la Direccte Corse:
<http://corse.direccte.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>